



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - D. CROS - C. DELAGRANGE - G. GARROFE - J. GRANDE - C. PEPY – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : M. BLANCHET - B. CHAUVET - A. EYCKEN - C. FAURE - J. GISPERT - G. LE GRIX - G. RIBAS –

Excusés sans procuration :

Il nomme Myriam CASSAGNE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est soumis au vote.

18 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2022-22 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX

Conformément aux prescriptions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune d'Ouveillan est invité à donner un avis sur la demande d'enregistrement concernant la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, ce projet étant porté par M. Arnaud CARAYON, Président de la société AUDE PREFA, située Z.I. de Truilhas à Sallèles d'Aude.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Pour rappel, la consultation a lieu du 7 juin 2022 au 5 juillet 2022 inclus dans la commune de Sallèles d'Aude.

Vu les dates de rassemblement du Conseil Municipal de la commune d'Ouveillan, il conviendra de délibérer avant la fin de la consultation.

Monsieur le Maire regrette le choix de la date de fin de la consultation soit le 5 juillet 2022.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de donner un **avis favorable avec réserve** relative au risque de propagation de matériaux pulvérants par les vents dominants, en attente des résultats de l'enquête publique.

18 pour

N° 2022-23 – AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG11 - AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'avis du Comité Technique du CDG de l'Aude du 19 mai 2022,

Monsieur le Maire d'Ouveillan rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire d'Ouveillan précise ensuite que :

- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- les services admis au bénéfice du temps partiel sont les services administratif, technique, animation, police et social,
- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel et est limité aux quotités suivantes : 50, 60, 70 ou 80 %,
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 %,
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 2 mois avant la date souhaitée,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

18 pour

N° 2022-24 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI NON PERMANENT DES CONTRATS D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la délibération n° 2018-33 du 26 septembre 2018,

M. le Maire d'Ouveillan explique qu'il convient de modifier les conditions de rémunération des agents recrutés avec ce type de contrat.

Il précise que la commune se réserve le droit de rémunérer tout agent à hauteur de l'indice brut correspondant à chaque échelon des échelles C1, C2 et C3 du grade concerné par le recrutement.

Monsieur le Maire souhaite que cette modification soit applicable dès 2022.

Monsieur le Maire rajoute que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **MODIFIE** les conditions de rémunération des agents tels qu'exposées ci-dessus pour les contrats d'accroissement saisonnier d'activité soit : rémunérer tout agent à hauteur de l'indice brut correspondant à chaque échelon des échelles C1, C2 et C3 du grade concerné par le recrutement.

18 pour

N° 2022-25 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI NON PERMAMENT DES CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la délibération n° 2018-32 du 26 septembre 2018,

M. le Maire d'Ouveillan explique qu'il convient de modifier les conditions de rémunération des agents recrutés avec ce type de contrat.

Il précise que la commune se réserve le droit de rémunérer tout agent à hauteur de l'indice brut correspondant à chaque échelon des échelles C1, C2 et C3 du grade concerné par le recrutement.

Monsieur le Maire souhaite que cette modification soit applicable dès 2022.

Monsieur le Maire rajoute que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **MODIFIE** les conditions de rémunération des agents tels qu'exposées ci-dessus pour les contrats d'accroissement temporaire d'activité soit : rémunérer tout agent à hauteur de l'indice brut correspondant à chaque échelon des échelles C1, C2 et C3 du grade concerné par le recrutement.

18 pour

N° 2022-26 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT NON CONSTITUTIVE DE DROITS, EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE MICRO STATION D'EPURATION D'ASSAINISSEMENT PRIVEE

Monsieur le Maire d'Ouveillan explique que pour les besoins de son activité de location, Monsieur MONTANÉ, propriétaire de la parcelle C 2645, située au domaine de la Grangette, souhaite installer une micro station d'épuration d'assainissement de ses eaux usées, sur la parcelle C 1370 propriété de la Commune d'Ouveillan, et rejeter les eaux claires post-traitement, dans le fossé situé sur la parcelle 2886, propriété de la Commune d'Ouveillan également.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de matérialiser cette occupation à titre gratuit, et révocable sous conditions, pour une durée de 99 ans.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur MONTANE à la pose d'une micro station d'épuration et d'assainissement, sur le domaine public à titre gratuit non-constitutif de droit des lieux.

18 pour

N° 2022-27 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES OU CARITATIVES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régler le prêt des salles communales aux associations communales ou caritatives.

Monsieur le Maire propose de prêter gracieusement les salles communales accessibles au public aux associations communales ou caritatives et d'encadrer cette action par une convention.

Monsieur le Maire précise que la convention présentée fixe les engagements réciproques des parties permettant aux associations communales ou caritatives d'exercer leur activité par la location gratuite de locaux et de matériel. La Convention ci-dessous a pour but d'établir les droits et les devoirs de chacun dans le respect du bien public.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** ce projet de convention et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

18 pour

N° 2022-28 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES 2022

Vu la délibération n° B2022_17 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2022,

Considérant que les chantiers jeunes consistent en l'emploi, pendant les vacances scolaires, de 10 jeunes (50 % issus de Narbonne et 50 % des villages du Grand Narbonne), embauchés sous contrat de droit public sur la base d'un équivalent mi-temps d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, pour réaliser 20 à 40h de travaux collectifs, en fonction de la période de chantier, et participer à des temps de formation/information sur les postures vers l'emploi et la citoyenneté,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Ville du Grand Narbonne participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre territoires, Considérant qu'il convient de définir les modalités du partenariat des deux parties pour la réalisation de cette action,

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre le Grand Narbonne et la commune d'Ouveillan dans l'organisation de l'action « chantiers jeunes » du 24 au 28 octobre 2022.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

18 pour

N° 2022-29 – CONVENTION FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE

L'Association des Maires de l'Aude a souhaité relayer la demande de la Fédération des Chasseurs de l'Aude afin de tenter de préserver la petite faune ancestrale de nos territoires, aujourd'hui en train de disparaître. Les raisons sont multifactorielles mais chacun, à son niveau, peut œuvrer pour conserver la qualité et la richesse de notre environnement et de nos milieux naturels.

L'entretien des routes est un point crucial pour la sécurité des usagers et de nos administrés, le fauchage des bordures reste donc obligatoire. Cependant, une gestion raisonnée de la couverture végétale de ces bordures peut permettre son utilisation par la faune sauvage en période de nidification.

Les services techniques de différentes fédérations départementales de chasseurs ont pu mettre en évidence que la perdrix rouge notamment, utilise systématiquement le même type de milieu pour confectionner son nid et donner naissance à ses petits. Elle utilise sans exception les « herbes hautes » en bordure des parcelles agricoles ou les talus de bords de routes et chemins ruraux. Avec le remembrement agricole et un machinisme de plus en plus performant, l'habitat de cette espèce est fortement mis à mal.

La Fédération des Chasseurs de l'Aude nous propose donc de nous associer à cette démarche de protection de la biodiversité au travers de la signature de la convention annexée à ce courrier, qui permettrait de mettre en place un broyage différencié des accotements, comme présenté dans l'annexe technique, et qui fixerait les modalités et les dates de fauchage préconisées pour diminuer les impacts négatifs sur la faune.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le détenteur du droit de chasse d'Ouveillan.

18 pour

N° 2022-30 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à investir l'emplacement loué, afin de lui permettre d'implanter son commerce ambulants. La présente convention d'occupation du domaine public de la Commune est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre, il est rappelé au titulaire que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable. La présente convention ne peut être cédée à un tiers même partiellement.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour but de cadrer et clarifier la venue des commerces ambulants afin d'intégrer la régie des commerçants non sédentaires.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les différents commerces ambulants en règle avec la loi et nos desiderata dans la mesure où une place est disponible.

18 pour

N° 2022-31 – MODIFICATION DU TARIF DE LA REGIE DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Vu l'arrêté n° 1996-18 en date du 1^{er} avril 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la modification de ces tarifs est la conséquence d'une mise à jour réfléchie suite à la création d'une convention signée entre la mairie et les commerçants ambulants. La convention concernée vient d'être votée ce même jour par le Conseil Municipal.

Voici ci-dessous les tarifs applicables :

Nombre de semaine au trimestre : 13 semaines

Congés annuels : 1,25 semaines

Nombre de semaines à payer : 11,75 semaines

Ambulant marché de plein vent

Tarif au mètre linéaire = 0,50 €

Tarif au trimestre par mètre linéaire = 5,88 €

Nombre de mlml

TOTAL€

Ambulant marché de plein vent avec branchement électrique

Tarif branchement électrique par jour = 1,00 €

Tarif au trimestre pour le branchement électrique = 11,75 €

TOTAL€

Commerce de bouche hors marché

	Tarif journalier	Tarif au trimestre
Emplacement <u>sans</u> électricité et <u>sans</u> terrasse	10,00 €	117,50 €
Emplacement <u>sans</u> électricité et <u>avec</u> terrasse	15,00 €	176,25 €
Emplacement <u>avec</u> électricité et <u>sans</u> terrasse	11,00 €	129,25 €
Emplacement <u>avec</u> électricité et <u>avec</u> terrasse	16,00 €	188,00 €

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ADOpte** les nouveaux tarifs municipaux de la régie des commerçants non sédentaires.

18 pour

POINTS DIVERS :

Chambre Régionale des Comptes OCCITANIE (CRC) :

Le Préfet a déféré à la Chambre Régionale des Comptes notre budget 2022 qui prévoit la réalisation de notre investissement principal du mandat en cours, la cantine scolaire, dont le coût a été porté à un million d'euros par l'inflation, et la remise en état du patrimoine immobilier. Le budget montrait qu'il n'était pas possible de financer ces opérations sans aide exceptionnelle de l'Etat.

Nous avons rappelé par courrier à la chambre que nous ne connaîtrions pas ces difficultés si un contrôle de légalité sérieux avait été exercé par la préfecture sur les budgets de la commune durant le mandat 2014-2020 (déficit du budget ZAC jamais couvert).

Dans le courrier nous informant du déféré, le Préfet précise qu'à ses yeux nous n'avons pas droit à une subvention exceptionnelle, sans en préciser les raisons. Cela fait suite à une visite en mairie du Sous-Préfet de Narbonne du 19 mai, venu nous demander d'augmenter les impôts. Nous avons bien sûr poliment refusé.

Nous vous tiendrons informés comme le prévoit la loi, des préconisations de la chambre et des dispositions que nous prendrons. Notre combat continue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

OUVEILLAN, le 30 juin 2022

Le Maire,

Jean-Paul CHALULEAU

Tarif au trimestre pour le branchement électrique = 11,75 €
TOTAL€

Commerce de bouche hors marché

	Tarif journalier	Tarif au trimestre
Emplacement <u>sans</u> électricité et <u>sans</u> terrasse	10,00 €	117,50 €
Emplacement <u>sans</u> électricité et <u>avec</u> terrasse	15,00 €	176,25 €
Emplacement <u>avec</u> électricité et <u>sans</u> terrasse	11,00 €	129,25 €
Emplacement <u>avec</u> électricité et <u>avec</u> terrasse	16,00 €	188,00 €

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ADOpte** les nouveaux tarifs municipaux de la régie des commerçants non sédentaires.

18 pour

POINTS DIVERS :

Chambre Régionale des Comptes OCCITANIE (CRC) :

Le Préfet a déféré à la Chambre Régionale des Comptes notre budget 2022 qui prévoit la réalisation de notre investissement principal du mandat en cours, la cantine scolaire, dont le coût a été porté à un million d'euros par l'inflation, et la remise en état du patrimoine immobilier. Le budget montrait qu'il n'était pas possible de financer ces opérations sans aide exceptionnelle de l'Etat.

Nous avons rappelé par courrier à la chambre que nous ne connaîtrions pas ces difficultés si un contrôle de légalité sérieux avait été exercé par la préfecture sur les budgets de la commune durant le mandat 2014-2020 (déficit du budget ZAC jamais couvert).

Dans le courrier nous informant du déféré, le Préfet précise qu'à ses yeux nous n'avons pas droit à une subvention exceptionnelle, sans en préciser les raisons. Cela fait suite à une visite en mairie du Sous-Préfet de Narbonne du 19 mai, venu nous demander d'augmenter les impôts. Nous avons bien sûr poliment refusé.

Nous vous tiendrons informés comme le prévoit la loi, des préconisations de la chambre et des dispositions que nous prendrons. Notre combat continue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

OUVEILLAN, le 29 juin 2022

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU